



MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 7 février 2019 Séance ordinaire

Le 01/02/2019, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le jeudi 7 février 2019 à 20 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2018
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par les membres du conseil municipal
- Demandes de subventions :
 - A l'ADEME pour la réalisation de diagnostics d'éclairage public
 - Au Conseil Départemental pour les travaux rues de Bellevue/rue Sadi Carnot concernant l'enfouissement des réseaux - opérations de sécurisation et aménagement de voiries
- Report des transferts automatiques des compétences eau et assainissement collectif
- Informations diverses
- Questions des conseillers

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers :

PRESENTS :

M. Michel RIGAUX, Maire

Marie-Madeleine HAMARD, Sylvie IMBERT QUEYROI, Eric JARDOT, Claude ZICKLER, Christelle GONDRY, Aymeric SERGENT, adjoints au Maire,

Philippe DOMENECH, Gérard NOWICKI, Christian de VITA, Christelle PAULO, Jean-Christophe LAMBERT, Laure de BRAUWER, Adrien FLANQUART, Dominique BIALIX, Jérôme BUCAILLE, Nicole CUVECLE, conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Sylvie BOSQUET (pouvoir à Marie Madeleine HAMARD)

Marie-Laure GIRARD (pouvoir à Jérôme BUCAILLE)

Cécile SIDZIMOVSKI (pouvoir à Eric JARDOT)

ABSENTS :

Pénélope DOUET, Marjorie FORMET

SECRETARE DE SEANCE : Claude ZICKLER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE : Le compte-rendu de la réunion du 18/12/2018 ne fait l'objet d'aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 01/2019

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire,

- Vu le CGCT notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Conformément à la délibération n° 18 du 10/04/2014, précisant les délégations d'attribution du CM au Maire,
- Considérant qu'en application du point 4, le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et actuellement fixé à 206 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

Décision n° 2019-01

- Conformément à la délibération 43/2018 instaurant un groupement de commandes avec la commune de COMBREUX,

Signature avec IDELUM SAS domiciliée à GRAVES (56), 31 rue du débarcadère, d'un marché pour la réalisation du diagnostic de l'éclairage public ; le montant de cette étude est de 8253.72€ ht, soit 7567€ ht pour la commune d'OUZOUER SUR LOIRE, et de 686.72€ ht pour la commune de COMBREUX.

Décision n° 2019-02-01

- Considérant la demande de location d'un appartement communal sis au Rondeau, logement 34,

Signature d'un bail de location consenti à Mr Kevin BEGUIN à compter du 01/01/2019, pour un loyer mensuel de 373.88€ + un forfait de 20€ pour les charges.

Le Conseil Municipal PREND ACTE

DELIBERATION N° 02/2019

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes d'OUZOUER/LOIRE et COMBREUX ont décidé, par délibérations respectives, de s'associer dans le cadre d'un groupement de commandes, pour réaliser un diagnostic de leur éclairage public.

Les objectifs de ce diagnostic sont les suivants :

- Réaliser un état des lieux opérationnel
- Contribuer à améliorer la connaissance des élus
- Réaliser un inventaire de l'existant : technique, sécuritaire, énergétique

Après consultation de plusieurs bureaux d'études, l'offre de IDELUM SA de Gavres qui s'élève à 8 253.72 € (7 567 € pour la commune d'OUZOUER/LOIRE et 686.72 € pour la commune de COMBREUX) a été jugée la mieux-disante.

La consultation a été lancée sur la base du cahier des charges de l'ADEME aussi est-il possible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 60 %.

Monsieur le Maire propose en conséquence de solliciter cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'ADEME pour la réalisation des diagnostics d'éclairage public des communes d'OUZOUER/LOIRE et COMBREUX.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré le 07/02/2019

DELIBERATION N° 03/2019

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX RUES DE BELLEVUE ET SADI CARNOT, CONCERNANT L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - OPERATIONS DE SECURISATION ET AMENAGEMENT DE VOIRIES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux rues de Bellevue et Sadi Carnot concernant l'enfouissement des réseaux, opérations de sécurisation et aménagement de voiries rue de Bellevue.

Il ajoute que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Département et propose de formuler une demande en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature au Département
- **SOLLICITE** le soutien financier du Département pour ces équipements

Fait et délibéré le 07/02/2019.

Le marché a été signé pour la Rue de Bellevue fin 2018, les travaux étaient programmés pour le mois de mars mais il y aura vraisemblablement de retard à cause de TELECOM.

Pour la rue Carnot, ce sera plus tard.

Concernant la subvention, on peut compter sur 30%.

DELIBERATION N° 04/2019

REPORT DES TRANSFERTS AUTOMATIQUES DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020.

Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes et EPCI) quant à la date de ces transferts.

Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relatif à la mise en œuvre du transfert de »s compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : *« Les communes membres d'une communautés de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026. ».*

Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, au 1^{er} janvier 2020 une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert automatique au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Sur le support de Monsieur le Maire,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence EAU à la Communauté de communes du Val de Sully au 1^{er} janvier 2020,
- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la Communauté de communes du Val de Sully au 1^{er} janvier 2020,
- **PREND ACTE** que ces transferts auront lieu au 1^{er} janvier 2026 sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1^{er} janvier 2020,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Madame la Président de la Communauté de Communes du Val de Sully ;

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré le 07/02/2019

Connait-t-on les orientations politiques de la Communauté de Communes en la matière, demande S. IMBERT-QUEYROI.

Pour l'instant non, répond Monsieur le Maire, rien n'est défini ; nous avons jusqu'à 2026 pour nous décider. Toutes les communes de l'EPCI ont opté pour le report du transfert. Actuellement, chaque commune possède sa propre gestion, il faut tout mettre à plat.

AFFAIRES DIVERSES

DEMANDES D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME

Pour information, voici ci-dessous les DEMANDES D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION reçues depuis le dernier CM pour lesquelles aucune opposition n'a été formulée :

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
62/2018	AL	93	5 rue des Lilas	TGI Montargis
63/2018	AC	31	45 lot. Boisquenouille	Me Fab. ZIND de CHATEAUNEUF/LOIRE
64/2018	AM	214	6 rue des Erables	SCP SOUESME à OUZOUER/LOIRE
01/2019	AL	105	5 Rue des Iris	Me JD GERARD à SULLY/LOIRE

INFORMATIONS DIVERSES

PANNEAUPOCKET, ou l'information communale en temps réel

Grâce à l'application gratuite PANNEAUPOCKET, toutes les informations ou événements concernant OUZOUER SUR LOIRE (ou la commune que l'on souhaite consulter, pour peu qu'elle adhère à cette application), sont maintenant à portée de main via les portables. Que l'on soit à domicile, dans la rue, au travail, dans les transports ou en vacances, avec PANNEAUPOCKET les messages de prévention, d'alerte ou simple information (travaux, coupures de courant, manifestations...) sont diffusés par la mairie EN TEMPS REEL.

Il suffit simplement pour chacun de charger l'application gratuite.

OPERATION « J'AIME LA LOIRE...PROPRE »

Le samedi 2 mars, plusieurs points de ralliements sont fixés dans les communes aux alentours pour mener à bien le RV désormais annuel du nettoyage des bords de Loire. Pour OUZOUER/LOIRE, le point de RDV le plus près est fixé à SULLY/LOIRE, parking du château à 8h 30. Le verre de l'amitié sera offert à tous les participants.

VENTE MAISON 593 RUE DE GIEN

Suite au départ des locataires, la commune souhaite vendre la maison 593 rue de Gien ; baisse de prix à 99.000€.

INSCRIPTIONS ECOLE MATERNELLE

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2019-2020 de l'école maternelle se dérouleront dans cet établissement les lundis 11 et 18 mars prochains, de 9 à 12h et de 14 à 17h 30.

Pour un RDV en dehors de ces horaires, contacter l'école 02.38.35.65.00.

Amener les documents suivants :

1. Livret de famille
2. Carnet de santé de l'enfant
3. Justificatif de domicile

PROCHAINES MANIFESTATIONS

THEATRE DE SAINT-PERE

A l'initiative du CCAS et depuis de nombreuses années déjà, une invitation a été envoyée le 21/01 à tous les seniors Oratoriens âgés de 70 ans et plus, pour venir assister gratuitement à la traditionnelle pièce de théâtre jouée par l'Amicale de SAINT-PERE.

Ce sera le dimanche 10 février à 14h 30, salle Ballot ; pour les non invités, le prix d'entrée sera de 5€.

COURRIERS RECUS

Remerciements de la famille de Mme Raymonde PERRODIN, en résidence à la maison de retraite de SULLY/LOIRE, pour l'assortiment de friandises apportées pour NOEL.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Christian de VITA signale le manque de pression d'eau dans le local TRIHOM de la ZA (chantier école) ; la SAUR a été contactée à ce sujet.

Sylvie IMBERT-QUEYROI regrette le manque de civilités constaté sur le marché dominical, où elle se fait d'ailleurs parfois insulter ; certains automobilistes bravent le stationnement interdit en enlevant les barrières ; de ce fait, une commerçante a décidé de ne plus venir. Le problème est récurrent, on a du mal à comprendre certains comportements frisant l'agressivité.

Dominique BRIALIX fait remarquer qu'il y a de moins en moins de commerçants sur le marché, certains font peu de chiffre d'affaire. S. IMBERT-QUEYROI n'est pas d'accord.

Jean-Christophe LAMBERT prend des nouvelles du cahier de doléances, sur lequel peu de commentaires ont été inscrits.

Nicole CUVECLE :

- signale qu'il n'y a toujours pas d'électricité salle Ballot ; c'est un peu plus compliqué, répond Monsieur le Maire, conscient du problème.
- Revient sur les difficultés financières de l'association Oratorienne ORA JAZZ ; Christelle GONDRY explique qu'un commissaire-priseur doit intervenir pour vendre leurs divers biens et matériels. L'association est dissoute ; la présidente nous informe à chaque évolution de situation. Monsieur le Maire espère l'effacement de la dette. Sylvie IMBERT-QUEYROI indique que la commune ne peut pas pallier aux dettes des associations et disposer ainsi de l'argent public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 30.

Michel RIGAUX, Maire